

# A-IGÉCO

Fédérer les réseaux des  
Professionnels de la Biodiversité

# REGLEMENT

## Prix national du Génie Écologique 2026



PRIX NATIONAL DU  
**GÉNIE ÉCOLOGIQUE**  
2026

**A-IGÉCO**  
Fédérer les réseaux des  
Professionnels de la Biodiversité

Soutenu  
par

 **MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Prix national du Génie Écologique 2026

## Règlement de l'appel à candidatures

### ARTICLE 1 – LE PRIX DU GENIE ECOLOGIQUE

L'objectif du Prix National du Génie Écologique est de **valoriser les projets de génie écologique** afin de mettre cette filière en émergence en visibilité et de favoriser son développement. Le Prix permet également de montrer que le génie écologique répond à de nombreux enjeux opérationnels sur les territoires métropolitains et ultra-marins.

Le Prix National du Génie Écologique est co-organisé par :

- l'A-IGÉCO (association fédérative des Acteurs de l'Ingénierie et du Génie Écologiques)
- le [Centre de ressources Génie Écologique](#) de l'Office français de la biodiversité (OFB),
- et en partenariat avec le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,
- le prix associe également un partenaire nouveau à chaque édition afin de valoriser une thématique spécifique au génie écologique.

Lancé en 2014 pour les 50 ans de la loi sur l'eau, ce prix a évolué pour élargir son champ d'action :

- 2018 : Ouverture à divers milieux avec le Ministère de l'Écologie et l'Agence française pour la biodiversité (AFB).
- 2020 : Ajout d'un Prix spécial Milieux Humides en partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques (FMA).
- 2022 & 2024 : Prix spécial Milieux urbains en partenariat avec Plante & Cité.

Pour plus de détails, consultez le site officiel : <https://a-igeco.fr/actions/prix-du-genie-ecologique/>

**Pour cette sixième édition, les co-organisateur se sont associés avec l'Association Française pour l'Étude du Sol (AFES) pour le Prix spécial Génie écologique des sols**

### ARTICLE 2 – LES CATEGORIES 2026

Le Prix national du Génie Écologique 2026 récompensera des réalisations remarquables dans le domaine du génie écologique relevant d'au moins une des catégories suivantes :

#### **1. Amélioration de la continuité écologique (trames verte, bleue, noire, brune, turquoise ou blanche)**

Cette catégorie récompense les projets qui restaurent ou préservent les réseaux écologiques permettant aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et accomplir leur cycle de vie. Les trames écologiques sont des corridors et réservoirs de biodiversité, essentiels pour limiter la fragmentation des habitats et maintenir les écosystèmes en bon état.

- Trame verte : milieux naturels terrestres (forêts, prairies, haies).
- Trame bleue : cours d'eau, zones humides et plans d'eau.
- Trame noire : zones sombres, préservées de la pollution lumineuse.
- Trame brune : sols naturels, préservant leur intégrité et leur biodiversité.
- Trame turquoise : interfaces entre milieux terrestres et aquatiques (berges, ripisylves).
- Trame blanche : zones calmes, préservées des nuisances sonores.

Les projets récompensés dans cette catégorie pourront concerner la restauration, la création ou la protection de ces continuités, en milieu rural comme en milieu urbain, afin de concilier préservation de la biodiversité, qualité de vie et aménagement durable du territoire.

## 2. Gestion d'espaces naturels

Cette catégorie récompense les projets de gestion durable d'espaces naturels, fondés sur un plan de gestion structuré, concerté et évalué régulièrement et dans la durée. Les projets doivent démontrer un équilibre entre la préservation des enjeux écologiques (habitats, espèces), les services écosystémiques et usages locaux associés, tout en s'appuyant sur une maîtrise foncière ou d'usage et une approche scientifique. Les projets pourront porter sur des actions de suivi, de restauration ou de conservation du patrimoine naturel, ou encore sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales) ou la régulation d'espèces autochtones à fort impact (ex : gestion cynégétique du sanglier), à condition que leurs effets sur la nature, les activités humaines ou la santé soient documentés.

## 3. Restauration\* de milieux terrestres

Cette catégorie récompense les projets visant à restaurer la biodiversité, les habitats et les fonctions écologiques des écosystèmes terrestres (forêts, prairies, landes, pelouses, milieux rocheux, etc.). Les projets éligibles doivent inclure des actions de suppression des facteurs de dégradations (surpâturage, espèces exotiques envahissantes, pollutions etc.) et peuvent s'appuyer sur des stratégies de régénération naturelle ou assistée (replantation, réintroduction d'espèces, réouverture de milieux, etc.).

L'objectif est de rétablir l'intégrité écologique et la résilience des socio-écosystèmes, en s'appuyant sur des diagnostics précis et des indicateurs (écologiques, sociaux, économiques etc.) mesurables. Les projets doivent démontrer une amélioration tangible de la biodiversité, des habitats ou des populations d'espèces patrimoniales, tout en intégrant les enjeux de gestion durable, lutte contre les espèces envahissantes et/ou le maintien ou l'amélioration des services écosystémiques.

## 4. Restauration\* de milieux aquatiques continentaux et humides

Cette catégorie s'adresse aux projets de restauration des milieux aquatiques continentaux et humides (tourbières, marais, étangs, lacs, rivières, annexes hydrauliques, etc.), milieux essentiels pour la régulation de l'eau, la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Les actions récompensées peuvent concerner la réhabilitation de la dynamique hydrologique, hydro-géomorphologique, écologiques, ou rivulaires, la suppression d'obstacles, la restauration de la végétation caractéristique, ou la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Les projets doivent montrer une amélioration de la biodiversité, des habitats ou des populations d'espèces patrimoniales, des fonctions écologiques (épuration de l'eau, soutien à la biodiversité, équilibres biocénétiques, stockage du carbone) et une intégration dans les politiques locales (SAGE, SDAGE, Natura 2000). Une attention particulière sera portée à la pérennité des actions et à leur impact sur les services écosystémiques.

### 5. Restauration\* de milieux littoraux et marins

Cette catégorie valorise les projets de restauration des écosystèmes côtiers et marins (dunes, étangs saumâtres, estuaires, zones intertidales, récifs, herbiers, fonds marins, mangroves, etc.), confrontés à des pressions spécifiques (érosion côtière, artificialisation, pollution, surpêche, envasement, ...). Les actions éligibles incluent la restauration des habitats (comme les herbiers de posidonie ou les récifs coralligènes), la renaturation et la reconnexion des milieux, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ou la protection des zones de reproduction. Les projets doivent démontrer une approche intégrée, combinant enjeux écologiques, socio-économiques et climatiques, et s'appuyer sur des suivis scientifiques pour évaluer leur succès.

#### **Pour guider les candidats dans le choix de leur catégorie « Restauration » :**

*Si votre projet concerne plusieurs types de milieux, candidatez dans la catégorie correspondant au milieu qui a fait l'objet du plus grand volume de travaux, d'études ou d'investissements. Vous pourrez mentionner dans votre dossier les actions menées sur les autres milieux, mais c'est la finalité globale du projet qui déterminera sa catégorie principale.*

*\* La restauration écologique est définie comme un processus qui assiste l'auto-réparation d'un écosystème dégradé, endommagé ou détruit, en visant le rétablissement de sa structure, de ses fonctions et de sa résilience. Elle s'inscrit dans un continuum d'actions : réduction des pressions (pollution, artificialisation, espèces exotiques envahissantes), amélioration des services écosystémiques (biodiversité, stockage de carbone, régulation climatique, prévention des inondations par exemple), et, si nécessaire, récréation active du milieu (replantation, réintroduction d'espèces, génie écologique).*

*Pour en savoir plus, consultez la Note de cadrage sur la restauration écologique et la restauration des écosystèmes*

### 6. Expérimentation et recherche appliquée

Cette catégorie récompense les projets d'expérimentation et de recherche appliquée visant à développer, tester ou valider des méthodes, outils ou protocoles innovants en ingénierie écologique, génie écologique ou gestion de la biodiversité. Les projets éligibles doivent contribuer à l'amélioration des pratiques de restauration, de conservation ou de gestion des écosystèmes, en s'appuyant sur des approches scientifiques rigoureuses et des retours d'expérience concrets. Les projets doivent démontrer une applicabilité concrète pour les gestionnaires, les collectivités ou les professionnels de terrain, et s'inscrire dans une démarche de transfert de connaissances (publications, guides, retours d'expérience partagés). Une attention particulière sera portée à la reproductibilité, à la mesurabilité des résultats et à la contribution aux objectifs de préservation de la biodiversité.

### 7. Prix de l'adaptabilité : bien rebondir après un échec

Cette catégorie récompense les projets de génie écologique qui, confrontés à des obstacles majeurs, des défaillances techniques ou des échecs, ont su tirer des enseignements précieux, adapter leurs méthodes et proposer des solutions innovantes. Les candidatures éligibles doivent démontrer une analyse rigoureuse des causes de l'échec, une capacité à rebondir (modification des pratiques, ajustement des objectifs, développement de nouvelles approches) et un partage transparent des leçons apprises pour bénéficier à la communauté des praticiens.

Les projets primés mettront en lumière la résilience, la créativité et l'amélioration continue des pratiques, transformant ainsi un échec en opportunité pour la préservation de la biodiversité et l'efficacité des actions futures.

### **Prix spécial : Génie écologique des sols**

Cette catégorie récompense les projets innovants centrés sur la protection, la restauration ou la valorisation des sols, en tant que composante majeure des écosystèmes et réservoir essentiel de biodiversité. Les actions éligibles doivent cibler spécifiquement les sols (urbains, péri-urbains, agricoles (dont prairies), forestiers, ...) et leurs fonctions écologiques : réservoir du carbone, régulation de l'eau, filtration et transformation des nutriments, soutien à la biodiversité, prévention de l'érosion, ...

Les projets primés pourront inclure des techniques de renaturation, de dépollution, de création de sols fertiles sobres en intrants, ou encore de gestion durable (agroécologie, désartificialisation, végétalisation) et favorisant une biodiversité forte et équilibrée des sols. Une attention particulière sera portée aux approches intégrant les solutions fondées sur la nature (SFN) et aux démarches combinant restitution des fonctions écologiques et amélioration des services écosystémiques (adaptation au changement climatique, gestion des eaux pluviales, amélioration du cadre de vie, ...).

Pour chacune des catégories ci-dessus, un prix sera décerné pour **une opération de génie écologique finalisée depuis au moins 2 ans à la date de candidature (hormis pour la catégorie « Expérimentation et recherche appliquée »)**. Elle doit être portée par un acteur ou un groupement d'acteurs, ayant participé à la réalisation de l'opération.

Dans le cas où un candidat soumet une opération de génie écologique faisant partie d'un projet plus large, le Prix sera remis uniquement pour la réalisation de l'opération relevant du génie écologique et aux candidats ayant contribué directement à cette sous-opération.

Un **Grand Prix** pourra également être décerné pour récompenser un projet, parmi ceux déposés dans toutes les catégories, devant être particulièrement mis en lumière d'après le jury.

Enfin, le **Prix spécial « Génie écologique des sols »** sera décerné et parrainé par l'Association Française pour l'Étude du Sol (AFES). Il récompensera un projet, parmi ceux déposés dans toutes les catégories, qui concernera spécifiquement les sols.

A noter qu'un projet récompensé par le Grand Prix ou le Prix spécial ne pourra pas être également lauréat d'une des autres catégories.

## **ARTICLE 3 – CANDIDATURES**

### **3-1- Candidatures**

- ❖ Tout projet finalisé\* relevant d'une ou plusieurs catégorie(s) citée(s) à l'article 2 de ce règlement peut faire l'objet d'une candidature. La taille du projet ne sera en aucun cas un critère de sélection. Un même projet pourra être déposé dans une seule catégorie

principale et une catégorie secondaire. Ces catégories devront être précisées lors de l'envoi de la candidature. Les candidats devront succinctement justifier du choix de la ou des catégorie(s) proposée(s). \* S'entend par « finalisé » un projet achevé et pour lequel les travaux ont été réceptionnés depuis au moins 2 ans.

- ❖ Le projet doit être présenté par un acteur ou groupement d'acteurs, publics et/ou privés, étant entendu que les porteurs de projets s'engagent à impliquer leurs partenaires en amont de leur candidature ainsi qu'à les informer de leur démarche et de l'avancement de cette dernière. Le groupement devra identifier clairement le porteur du projet candidat, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'A-IGÉco et l'OFB.
- ❖ Le dossier de candidature complet est constitué de la fiche de candidature et des éléments annexes requis cités dans la fiche, à renseigner par le porteur de projet en accord avec ses partenaires. Tout dossier incomplet pourra se voir refusé.
- ❖ Le dossier est à renseigner via ce formulaire :  
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSchqpQZ-tMAU0RfPqMPbXt9CtHINsoVTiPVCPTuwGQQATHgFA/viewform?usp=header>

### **3-2- Engagements**

Les porteurs de projets candidats, lauréats ou non :

- ❖ S'engagent à permettre à l'A-IGÉco, l'OFB, le Ministère et l'AFES
  - de mettre sur leurs sites respectifs le résumé de leur projet
  - et d'utiliser leurs visuels (*vos photos pourront être utilisées pour mettre en avant votre projet ainsi que le Prix du Génie Écologique dans son ensemble, à travers les différents supports de communication des organisateurs*).
  - d'utiliser les informations contenues dans leur dossier pour réaliser des synthèses et travaux nationaux anonymisés.
- ❖ Acceptent d'être contactés par l'A-IGÉco, l'OFB et le Ministère pour valoriser leur projet.
- ❖ S'engagent à ne pas utiliser le logo du prix dans une démarche commerciale et/ou à des fins publicitaires. En effet et pour rappel, le prix récompense un projet et non ses porteurs.

Les porteurs de projets lauréats :

- ❖ A transmettre à l'A-IGÉco les coordonnées de l'ensemble des partenaires du projet ;
- ❖ A venir personnellement à la cérémonie de remise des prix et à l'évènement de présentation des projets lauréats, qui se dérouleront à l'automne 2026 (*dates et lieux restant à préciser*), à y recevoir leur prix, et à permettre à l'A-IGÉco, l'OFB, le Ministère et l'AFES de mentionner leur nom, publier leur photo ainsi qu'un résumé de leur projet ;
- ❖ A soumettre un article portant sur leur projet à la revue TSM de l'ASTEE (Techniques Sciences et Méthodes). Pour cela, les lauréats seront contactés, en temps voulu, par les responsables de la rédaction de la revue pour définir le format de l'article à soumettre. Pour information, la parution ne se fera qu'après un processus de relecture et de validation par le comité de lecture de TSM ;

- ❖ Accepte qu’une fiche de retour d’expérience (REX) soit rédigée sur le modèle de [celles du centre de ressources génie écologique](#) animé par l’OFB.
- ❖ A intégrer systématiquement le nom complet du prix (Prix national du Génie écologique), la catégorie récompensée et le nom des organisateurs du prix (A-IGÉco, OFB, Ministère de l’écologie, AFES) dans leur communication relative à cette récompense.
- ❖ A faciliter l’organisation d’une visite de terrain éventuelle sur le lieu du projet ayant été récompensé.
- ❖ A intégrer le groupe des lauréats des prix du génie écologique, qui est sollicité pour communiquer et promouvoir le génie écologique et les bonnes pratiques, via les projets phares récompensés.

### **3-3- Recours**

Etant donné le processus de sélection mis en place, basé sur une liste de critères définis, aucun recours de la part des candidats ne sera pris en considération après la remise du Prix national du génie écologique.

## **ARTICLE 4 – SELECTION**

La sélection des candidats s’appuiera sur le Comité de pilotage (Copil) du prix et un jury.

L’équipe opérationnelle de l’A-IGÉco aura la charge de trier les candidatures reçues et d’en faire une première sélection excluant celles qui ne respecteront pas les attendus exprimés dans ce règlement.

Les candidatures posant questions seront portées à connaissance du Copil du prix pour validation des pré-sélections et/ou demande de compléments avant envoi au jury.

Le jury sera chargé de la sélection finale des candidatures. Il se composera d’une trentaine d’experts scientifiques, techniques et institutionnel, repartis dans chacune des catégories. La constitution du jury exclura tout conflit d’intérêt entre ce dernier et les projets analysés.

Après délibération, le jury informera tous les candidats de sa décision.

## **ARTICLE 5 – CALENDRIER PREVISIONNEL**

<b>Période</b>	<b>Étapes</b>
Avril à mai 2026	Appel à candidature simplifié (via la fiche de pré-candidatures)
Avril à mai	Réception des fiches de pré-candidatures et notification aux porteurs de projet
Avril au 15 juin	Si éligible : envoi du Dossier de candidature complet et du Règlement
Avril au 15 juin	Réception des Dossiers de candidatures complets
Juin	Copil de pré-sélection
Juillet à septembre	Etude des dossiers par les membres du jury
Octobre	Comité des jurys
Octobre	Notifications aux porteurs de projets
Automne 2024	Remise des Prix aux lauréats

## ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE NON REMISE DU PRIX

Les organisateurs du Prix national du génie écologique se réservent le droit de ne pas nécessairement attribuer le prix si le nombre de candidatures est trop faible dans une catégorie ou si la qualité des dossiers de candidatures n'est pas suffisante.

## ARTICLE 7 – VALORISATION DES PROJETS PRIMÉS

Le Prix national du génie écologique ne donnera pas lieu à une rémunération des différents lauréats.

Les lauréats participeront à au moins une sollicitation de l'A-IGÉco pour intervenir dans un salon ou lors d'un colloque ou d'une conférence (pour les projets lauréat en Outre-mer, cette intervention pourrait se faire en visioconférence).

La distinction des projets de génie écologique par ce prix national peut être largement valorisée par les porteurs de projets lauréats *via* leurs différents outils de communication. **Il est néanmoins précisé que les structures ne sont pas individuellement lauréates, le prix étant remis au projet et collectivement à tous ceux qui y ont participés.**

L'A-IGÉco, l'OFB, le Ministère et l'AFES s'engagent à communiquer sur les projets primés par le biais de leurs sites internet respectifs et leurs autres outils de diffusion.

